

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0996**

commune (s) : Dardilly

objet : Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0996**

commune (s) : Dardilly

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Barriot mené à Dardilly par la société I-NOVATIV, celle-ci a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly. En effet, cette bande de terrain constitue une partie du tènement concerné par l'opération de construction et de réhabilitation (voir plan ci-annexé).

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à Grand Lyon Réseaux Exploitant, Eiffage Energie, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, Eau du Grand Lyon, Numéricable-SFR.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 18 mètres carrés serait cédée à la société I-NOVATIV pour un montant global de 6 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly, pour une superficie d'environ 18 mètres carrés, au profit de la société I-NOVATIV.

2° - Approuve la cession à la société I-NOVATIV, pour un montant estimé à 6 000 €, de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly, d'une superficie d'environ 18 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,28 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 6 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.